PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 22 MAI 2020

CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Du fait de la non tenue de l'assemblée générale en raison de l'épidémie de covid-19 et suite aux décrets n° 2020-580 du 18 mai 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté et n° 2020-583 du 18 mai 2020 portant adaptation temporaire de dispositions réglementaires relatives à la chasse pendant la crise sanitaire liée au covid-19 et à l'arrêté du 18 mai 2020 portant adaptation temporaire des modèles de statuts des fédérations départementales, interdépartementales et régionales des chasseurs pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, un conseil d'administration s'est réuni le vendredi 22 mai 2020 en distanciel à 9 h 30 et s'est prononcé par voie électronique avant 13 h 00 (boite mail frederique.longobardi@fdc34.com) en lieu et place de l'assemblée générale.

Les convocations ont été faites régulièrement en date du **20 mai 2020 par mail ou remise en main propre pour 2 administrateurs.** Les éléments d'aide de prise à la décision ont été communiqués, soit pour le conseil d'administration du 17 février 2020, soit le 4 mars 2020 (conseil d'administration convoqué le 16 mars 2020, annulé en raison de l'épidémie de covid-19), soit en même temps que la convocation du 20 mai 2020.

Un document de travail avec toutes les résolutions soumises au vote du conseil d'administration a été adressé en même temps que la convocation.

16 membres de l'association ont répondu à la consultation électronique ou avaient donné pouvoir pour les représenter : Aimé ALCOUFFA (pouvoir à Jean-Pierre GAILLARD), Max ALLIES, Francis BARTHES, Jean BLAYAC, Robert CONTRERAS, Jean-Claude CROS, Stéphane DUSFOUR, Jean-Pierre GAILLARD, Bernard GANIBENC, Frédéric GLEIZES, Bernard MARTY, Régine MATHIEU, Guy ROUDIER, Robert SANS (pouvoir Guy ROUDIER), Daniel VIALA, Serge VEZINHET.

Le conseil d'administration a pu valablement délibérer sur les points de **l'ordre du jour statutaire suivant :**

* Adoption des nouveaux statuts de la FDC 34 tels qu'issus de l'arrêté ministériel du 11 février 2020,
* Adoption du règlement intérieur modificatif de la FDC 34,
* Approbation du budget de l'exercice 2020-2021 après avoir entendu le rapport du Président sur la situation, la gestion et les activités de la fédération, ainsi que le rapport de gestion du trésorier, et pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes,
* Fixation du montant des cotisations 2020-2021, des participations financières du plan de chasse 2020-2021, du plan de gestion du sanglier à compter de la saison 2020-2021 instaurant une participation financière pour tous les territoires de chasse auxquels est délivré un carnet de battues obligatoire pour la chasse en battue du sanglier,
* Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes,
* Adoption du modèle de statuts des ACCA/AICA et du Règlement Intérieur et de Chasse (RIC).

ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFICATIF DE LA FDC 34

L'article L. 421-9 du Code de l'Environnement précise : *« Les statuts des fédérations départementales des chasseurs doivent être conformes à un modèle adopté par le ministre chargé de la chasse »*.

Le conseil d'administration d'aujourd'hui doit adopter les nouveaux statuts de la FDC 34 (déjà mis en ligne sur le site internet de la FDC 34 www.fdc34.com) ainsi que le règlement intérieur modificatif.

- **L'Arrêté Ministériel du 11 février 2020 portant modèle de statuts des fédérations départementales des chasseurs**

L'arrêté ministériel du 11 février 2020 portant modèle de statuts des fédérations départementales des chasseurs est paru au journal officiel du 20 février 2020 et a été adressé au conseil d'administration par mail du 21 février 2020 en tenant compte des dispositions déjà validées au conseil d'administration du 17 février 2020.

Ce sont des obligations légales à transposer dans les statuts suite à la loi du 24 juillet 2019 concernant la réforme de la chasse (nouvelles missions des FDC : biodiversité, collecte des données, mission de formation du public, ACCA et plan de chasse, permis et autorisation de chasser accompagné, possibilité de partie civile étendue, commission départementale sécurité à la chasse, fusion des comptabilités, etc.).

L'arrêté ministériel précise que les mandats seront de 6 ans pour tous les membres des conseils d'administration et des bureaux des fédérations départementales des chasseurs. Le terme des mandats en cours est donc fixé à l'année 2022.

L'article 5 oblige chaque fédération à déterminer la composition de son conseil d'administration selon les critères définis à **l'article 5 points 36 et 37** et à inscrire ladite composition dans le **point 38** du même article. Les critères sont d'une part les divers secteurs géographiques du département (**pour l'Hérault, les Unités de Gestion**), d'autre part les formes d'organisation des territoires de chasse. La composition du conseil d'administration respectera à minima une représentation hommes-femmes proportionnelle à celle des adhérents de la fédération. Le conseil d'administration de la FDC 34 est représenté par 15 hommes et une femme (environ 160 adhérentes).

Par conséquent, il est proposé de rédiger l'article 5 relatif au conseil d'administration de la FDC 34 ainsi :

Point 35 *: La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault est administrée par un conseil d'administration dont le nombre des membres, fixé par l'assemblée générale, est fixé à* ***seize****.*

Point 36 *: La composition du conseil d'administration, également fixée par l'assemblée générale, assure une représentation, en fonction de leur importance, des divers secteurs géographiques et des différentes formes d'organisation des territoires de chasse existant dans le département.*

Point 38 *: Cette composition est la suivante :*

Le conseil d'administration assure une représentation par secteurs dans les vingt-trois Unités de Gestion du département de l'Hérault :

Bassin de Thau (UG 07, 08)
Biterrois (UG 07, 09)
Est-Montpellier (UG 08, 17)
Larzac (UG 13)
Minervois St Chinianais (UG 02, 03, 04)
Montagne-Hérault (UG 05, 06, 11, 12)
Pic-St-Loup (UG 19, 20, 21, 22, 23)
Piscenois (UG 09, 10)
St Ponais (UG 01)
Vallée de l'Hérault (UG 14, 15, 16, 18)

A l'intérieur de ces Unités de Gestion, la répartition des postes des administrateurs est la suivante :

- 12 ADMINISTRATEURS représentant LES CHASSES COMMUNALES ;

- 2 ADMINISTRATEURS représentant LES CHASSES PRIVEES ;

- 1 ADMINISTRATEUR représentant LES ACCA ;

- 1 ADMINISTRATEUR représentant LES ACM.

En effet, dans l'Hérault sont référencées comme adhérents territoriaux 284 chasses communales, 140 chasses privées, 34 ACCA, 5 ACM.

VOTANTS : 16 EXPRIMES : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➔ **Les statuts sont adoptés à l'unanimité et seront déposés en Préfecture d'ici 3 mois. Ils seront annexés au procès-verbal.**

- **Le règlement intérieur modificatif**

Conformément à **l'article 13 point 112 des nouveaux statuts,** le conseil d'administration souhaite préciser certaines dispositions des statuts de la FDC 34 et modifier le règlement intérieur (siège social, fonctionnement du CA, bureau, obligations éthiques des administrateurs, indemnité et remboursement de frais, assemblée générale, commissions et groupes de travail, relations avec les associations de chasse spécialisée, subventions et aides financières).

Un modèle à adapter a été adressé par la FNC et transmis en même temps que l'ordre du jour en tenant compte des dispositions mises en place par la FDC 34. Ce document est aujourd'hui soumis au vote.

VOTANTS : 16 EXPRIMES : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➔ **Le règlement intérieur de la FDC 34 modifié est adopté à l'unanimité. Il sera annexé au procès-verbal et mis en ligne sur le site de la FDC 34 www.fdc34.com afin d'être consultable par les adhérents.**

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA SITUATION, LA GESTION ET LES ACTIVITES DE LA FEDERATION2019-2020 (ARTICLE 11 POINT 118 DES STATUTS DES FEDERATIONS)

Ce rapport est présenté dans le cadre d'un film de 25 minutes réalisé en collaboration avec la société VERIS **accessible en ligne depuis la chaîne YouTube de la FDC 34** (dont les extraits principaux sont retranscrits dans le procès-verbal).

Ce film développe les principaux thèmes et actions menées sur tous les terrains dans la concertation et l'unité au cours de l'année écoulée, ce qui fut également le cas lors des quatre réunions préparatoires de secteur dans tout le département de l'Hérault.

Le document intégral sera mis en ligne sur le site internet de la FDC 34 www.fdc34.com.

Rapport du Président sur la situation, la gestion et les activités de la FDC 34

Réunions de secteurs

- St Jean de Védas le 24 février 2020
- Boujan sur Libron le 28 février 2020
- Salèlles du Bosc le 9 mars 2020
- Prémian le 12 mars 2020

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault

LA FDC 34

Votre Fédération est agréée au titre de la protection de l'environnement…
(Arrêté du 28 septembre 2017)

… possède des missions de service public….

… Est habilitée à être désignée à prendre part au débat dans le cadre des instances consultatives départementales ….(Arrêté du 30 juillet 2019)

Quelques-unes de nos missions en cours et à venir :

- *Formation permis de chasser et sécurité*
- *Validation du permis de chasser et délivrance autorisation chasse accompagnée*
- *Lutte contre le braconnage*
- *Plan de chasse et ACCA*
- *Indemnisation des dégâts de grand gibier*

Images du film

2

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault

LA FDC 34 (suite)…

Votre Fédération c'est aussi…

… 13 formations entièrement GRATUITES….

… et à votre disposition : permis de chasser, chasse à l'arc, sécurité, gibier d'eau, venaison, garde particulier, piégeage etc.

La Fédération a formé plus de 600 personnes en 2019 toutes formations confondues

Partenaires : Associations spécialisées

3

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault

LE PETIT GIBIER

Le Lapin :

Population en baisse sur les secteurs à dégâts

Le Lièvre :

Légère augmentation de l'IKA au niveau départemental

Surveillance mortalité anormale :

VHD2 chez le lièvre et le lapin (vaccin Dercunimix non efficace sur cette souche virale)

La Perdrix rouge :

Mauvaise reproduction à l'été 2019 notamment en zone de plaine

Partenaires : OFB, Chambre d'Agriculture 34, Associations départementale des piégeurs 34, GIC, IMPCF, AFACCC 34, Conseil Départemental (Laboratoire Départemental Vétérinaire), Anclatra, délégation comcours St Hubert

4

Questionnaire aux adhérents :

Questionnaire petit gibier en cours de dépouillement

POURCENTAGE D'ADHERENTS FAVORABLE A L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE POINT (N=100)

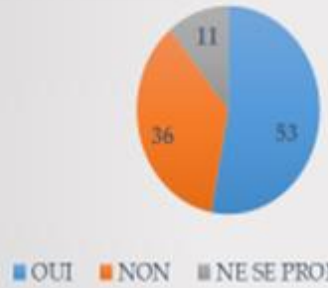

POURCENTAGE D'ADHERENTS FAVORABLE A L'INSTAURATION D'UN PMA DEPARTEMENTAL (N=100)

57% des adhérents qui ont répondu mettent déjà en place un PMA journalier Perdrix et Lièvre sur leur territoire (Nombre moyen de pièce par jour et par chasseur : 2 Perdrix et 1,3 Lièvre), 34% un PMA Faisan (en moyenne 2 Faisans par jour et par chasseur) et 23% un PMA journalier Lapin (en moyenne 1,6 Lapin par jour et par chasseur)

Des adhérents mettent aussi en place des PMA annuels sur la Perdrix (10% des adhérents ayant répondu), le Lièvre (29%), le Faisan (1%) et le Lapin (2%)

5

LE PETIT GIBIER

N'oubliez pas de retourner vos fiches de prélèvement à la FDC 34 !!!

Taux de retour de 58 % → ***7 569 fiches analysées en 2019***

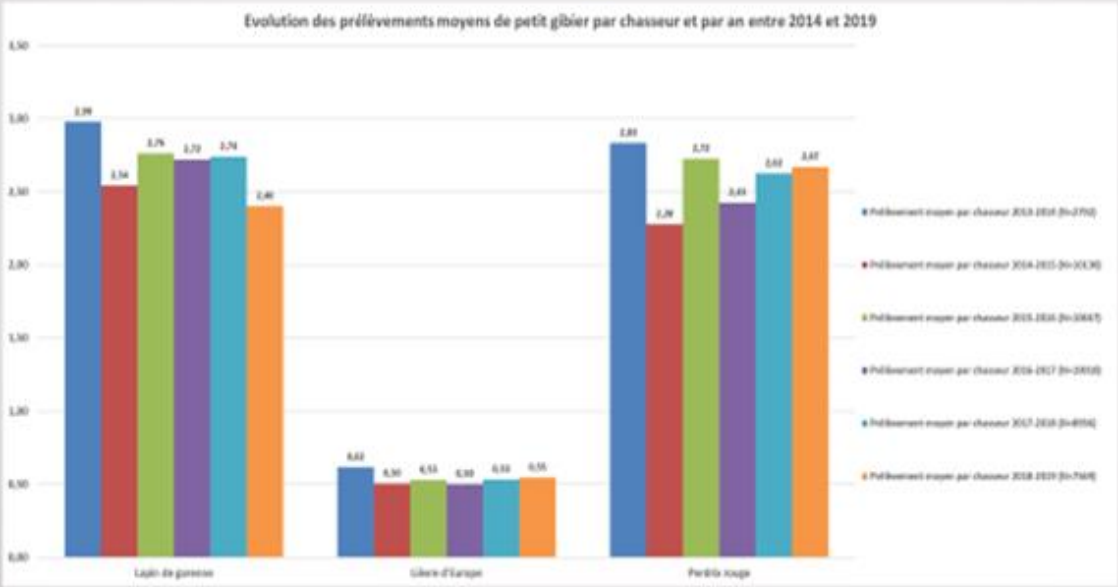

6

ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS (ESOD)

Classement ESOD sous conditions fixées par arrêtés ministériels (Juillet 2019) :

- *Renard, pie bavarde, étournneau sansonnet sur tout le département*
- *Corneille noire sur une partie du département*
- *Chien viverrin, vison d'amérique, ragondin, raton laveur, rat musqué, bernache du Canada sur tout le département*

Pensez à déclarer vos dégâts même pour les espèces qui ne sont plus classées ESOD dans le département (Fouine, Putois, Belette)

Classement ESOD sous conditions fixées par arrêtés préfectoraux (2019) :

- *Pigeon ramier*

Partenaires : Chambre d'Agriculture 34, Associations départementale des piégeurs 34, Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO), IMPCF

7

LES MIGRATEURS TERRESTRES ET LE GIBIER D'EAU

Les migrateurs terrestres

- *Suivi des bécasses en période de gel prolongé (Bourbaki)*
- *PMA Bécasse (3/j, 6 /semaine, 30/saison)*
- *Saison moyenne concernant les grives*

Chaque prélèvement doit être déclaré soit via l'application Chass'Adapt soit via le carnet de prélèvements dont le retour est obligatoire

Le gibier d'eau :

- *Retour obligatoire du carnet de hutte*
- *Fermeture de la chasse au 31 janvier*

Partenaires : ACM, CNB 34, CICB, OFB, Conservatoire du Littoral, CEN LR, Fédération de l'Hérault pour la pêche, FNC, Conseil Départemental (Laboratoire Départemental Vétérinaire)

8

LE GRAND GIBIER : LA CHASSE DU SANGLIER

Bilan affût-approche du 1er juin au 7 septembre 2019

- *2382 sorties (2 200 en 2018)*
- *708 sangliers tués (843 en 2018)*

Bilan battues du 1er juin au 17 novembre 2019

- *7 084 sorties (7 250 en 2018)*
- *5 988 sangliers tués (5 783 en 2018)*

Bilan battues saison 2018-2019

- *18 550 sangliers tués (+ 9 % par rapport à 2017-2018)*
- *316 872 chasseurs (- 7 % par rapport à 2017-2018)*
- *18 554 sorties réalisées (- 4 % par rapport à 2017-2018)*

Chassable au mois de mars sous conditions (décret du 29 janvier 2020)

Equarrissage des déchets issus de la chasse dans le Lodévois-Larzac (18-2019) :

- *3 dianes ont récupéré 5 830 kg de déchets*

LE GRAND GIBIER : LA REGULATION DU SANGLIER

Convention Montpellier Méditerranée Métropole – Cage Piège urbaine

- *57 sangliers capturés en 2019*

Signature d'une nouvelle convention de partenariat en faveur de la protection territoriale entre la Métropole de Montpellier, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault et l'Association Départementales des Lieutenants de Louveterie de l'Hérault le 12 juillet 2019

Partenaires : Montpellier Méditerranée Métropole, Association Départementale des Lieutenants de Louveterie de l'Hérault, DDTM 34

LE GRAND GIBIER : LA PPA

Point sur la Peste Porcine Africaine : où en est-on ?

- *Cas en Belgique, la maladie n'a pas été détectée en France grâce à un important dispositif déployé à la frontière*
- *Risque de propagation du virus après le transport d'animaux, les mouvements de personnes…*
- *Maladie pouvant tuer plus de 90 % des suidés*
- *Seul moyen de lutte : détection précoce du virus*
- *Aucun vaccin à ce jour*

PENSEZ A SIGNALER A VOTRE FEDERATION TOUT SANGLIER VOUS PARAISSANT SUSPECT POUR ANALYSE VIA LE RESEAU SAGIR

Partenaire : Conseil Départemental (Laboratoire Départemental Vétérinaire), FNC, OFB

11

LE GRAND GIBIER SOUMIS AU PLAN DE CHASSE

Le Cerf

- *Attribution 2019-2020 : 149*
- *Attribution 2018-2019 : 186*
- *Taux de réalisation 2018-2019 : 89 %*
- *Photographie de l'animal et du bracelet apposé obligatoire après le prélèvement de l'animal + constant de tir*

Le Mouflon

- *Attribution 2019-2020 : 577*
- *Attribution 2018-2019 : 585*
- *Taux de réalisation 2018-2019 : 89 %*
- *Constat de tir obligatoire lors d'un prélèvement*

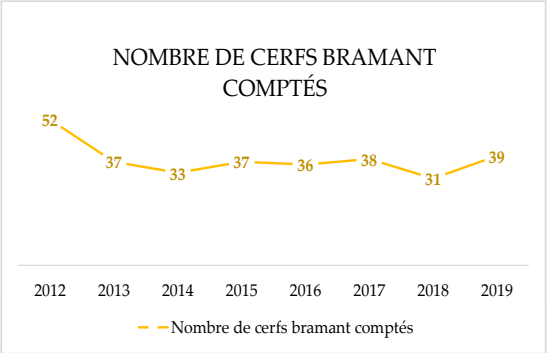

12

LE GRAND GIBIER SOUMIS AU PLAN DE CHASSE (SUITE 1)

Le Chevreuil

- *Grand gibier le plus prélevé après le sanglier*
- *Constat de tir obligatoire après un prélèvement*
- *Plan de chasse possible à partir de 25 ha d'un seul tenant*
- *Attribution 2019-2020 : 3 893*
- *Attribution 2018-2019 : 3 794*
- *Taux de réalisation 2018-2019 : 89 %*

A compter de 2020, pour les espèces soumises au plan de chasse :
Demande de plan de chasse et constat de tir à saisir en ligne
Envoi des bracelets au domicile du bénéficiaire
Suppression du guide obligatoire pour la chasse d'été du chevreuil

13

LE GRAND GIBIER : LES FORMATIONS

- *Sécurité grand gibier :*
  112 personnes *Pas de partie pratique en 2020*
  (3 076 depuis 2003)
- *GORED : 6 équipes*
  (79 depuis 2008)
- *Approche : 31 personnes*
  (368 depuis 2010) *Pas de formation en 2020*
- *Chien de sang :*
  4 personnes formées en 2019

Hygiène de la venaison :
17 personnes
(716 depuis 2010)
Sérothèque : 73 prélèvements (18/19)

Partenaires : OFB, ONF, les forestiers, Association Départementale des Lieutenants de Louveterie, Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier, UNUCR, Association Départementale des Chasseurs à l'Arc, Association Gardes Chasse Particuliers 34, Association Départementale des Piégeurs Agréés 34, AFACCC34, UNUCR, Conseil Départemental (Laboratoire Départemental Vétérinaire)

Forêts et équilibre sylvo- cynégétique:
- Participation au CETEF (Centre d'Etudes Techniques et d'Expérimentations Forestières) Arbres d'Occitanie : Expérimentation sur les dégâts forestiers de chevreuils à Fraïsse/Agout

FOGEFOR:
- FDC 34 a réalisé une intervention le 13 septembre 2019

14

Gardes-Chasse particuliers et Piégeurs

Association Départementale des Piégeurs Agréés de l'Hérault (ADPA34)

184 piégeurs adhérents

Formations de nouveaux piégeurs : 59 en 2019

Session 2020 : 13 et 14 mars

Association Gardes Chasse Particuliers Hérault (AGCP34)

98 gardes adhérents

66 associations de chasse sous convention

Formations des nouveaux gardes :

21 en 2019

Partenariat OFB : session 2020 : 28 et 29 mai

La FDC 34 est membre du conseil d'administration et soutient financièrement ces deux associations

Chasse au féminin et Jeunes Chasseurs

2 Associations très dynamiques :

- 55 membres pour l'association des jeunes chasseurs et 40 membres pour la chasse au féminin.
- Réalisation de battues et parties de chasse pour les deux associations sur différents territoires de l'Hérault notamment ceux de la FDC 34 (Combesalat).
- Organisation dans l'Hérault d'un week-end de chasse Inter-AJC (Doubs, Morbihan). Déplacement de l'AJC34 dans le Morbihan.

La FDC 34 est membre du conseil d'administration et soutient financièrement ces deux associations

Information et éducation au développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de la biodiversité

- *Un soutien quotidien auprès des associations de chasse dans leur fonctionnement interne : contentieux juridiques, administration des associations, articulation avec les dianes etc.*
- *Subventions de 97 associations de chasse pour 393 ha de cultures faunistiques.*
- *Subventions de 52 associations de chasse pour gyrobroyage, 17 associations pour les agrainoirs, 44 associations pour les points d'eau.*
- *Contribution à la prévention du braconnage : plusieurs Parties Civiles par an.*
- *Soutien auprès des associations qui ont subi des incendies pendant l'été 2019 : Loupian, Saint-Hilaire-de-Beauvoir…*
- *Participation au Comité de suivi du Loup*

- *Dans le cadre des actions menées en matière d'éducation et de sensibilisation à l'environnement auprès des scolaires, des stagiaires et des étudiants, notamment à travers la convention d'objectifs signée chaque année avec le Conseil Départemental de l'Hérault, la FDC 34 soutient financièrement :*
- *L'ACM de Vendres à Agde (plus de 400 élèves ont accédé à ces animations)*
- *La mairie de Castanet-le-Haut pour le fonctionnement de la station d'études et de recherches de la faune sauvage (mouflon) de Faigairolles (7 stagiaires en 2019)*
- *Un thèsard sur le Sanglier : modélisation de l'effort de chasse en situations contrastées (étude de la relation effort de chasse/pression de chasse)*

- *Trophée « chasse durable » 2019 décerné à l'ACCA de Saint-Nazaire-de-Pézan pour ses aménagements Petit Gibier*

Partenaires : Région, Conseil Départemental, OFB, FNC, FRC O, Associations de chasse, avocats, étudiants, thésard

17

NB : en raison du COVID-19, les salons ci-dessous ont été annulés

LA COMMUNICATION

- ***Site internet de la FDC 34 www.fdc34.com***
- ***Bulletin (4 numéros/an)***
- ***Plaquette sur l'impact économique et social de la chasse dans l'Hérault***

Salons de la chasse, de la pêche et de la nature 2020 :

- ***Saint-Gély –du-Fesc les 6 et 7 juin***
- ***Agde les 13 et 14 juin***
- ***Le Bousquet-d'Orb les 4 et 5 juillet***

18

LA COMMUNICATION (Suite 1)

- *Montrer une image positive de la chasse : convivialité, travail des chiens, l'aménagement des territoires etc.*
- *Eviter la diffusion des photographies des tableaux de chasse : elles n'apportent rien*
- *Ne pas réagir sur les réseaux sociaux avec le "chasse bashing"*

19

LE PARTAGE DU TERRITOIRE

- *Rallye pédestre randonneurs-chasseurs aux Aires le 14 avril 2019*
- *Journée départementale de la randonnée pédestre le 6 octobre 2019 à Saint Gervais sur Mare*
- *Diffusion de la Plaquette commune Randonneurs-Chasseurs*
- *Participation aux AG respectives du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre et de la FDC 34*
- *Membre de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relative aux sports de nature*

Partenaires : Comité départemental de la randonnée pédestre 34, Association Départementale des chasseurs de Grand Gibier, Conseil Départemental

20

NATURA 2000 – Biodiversité

Suivi des 48 sites Héraultais

- *Le Salagou : 12 854 ha / rapaces, outardes, etc.*
- *Causse du Larzac : 29 617 ha / landes, rapaces, etc.*
- *Mines de Villeneuvette : 253 ha / chauve souris*
- *Gorges de l'Hérault : 21 736 ha / ripisylve, cours d'eau, etc.*
- *Aqueduc de Pézenas : 225 ha / chauve souris*
- *Pic Saint Loup : 4 440 ha / pelouses sèches et chauves souris, etc.*

- *Causse du Minervois : 24 947ha / rapaces, etc.*
- *Montagne de l'Espinouse et du Caroux (ZPS et ZSC) : 3 392 ha / espèces landicoles, tourbières, etc.*
- *Grottes du PNR Haut Languedoc: 17 à 90 ha / chauves souris.*
- *Crêtes du Mont Marcou: 1 484 ha / pelouses, chauves souris, etc.*

- *La Grand Maïre : 420 ha / lagunes, milieux dunaires, etc.*
- *Etangs palavasiens : 6 547 ha / lagunes, oiseaux d'eau, etc.*
- *Etang de Mauguio : 7 427 ha / lagunes, oiseaux d'eau, etc.*

- *Signature des chartes Natura 2000 par les sociétés de chasse*
- *Poursuite des activités du Contrat Natura 2000 de la FDC 34 sur Bessan*

21

Schéma Départemental de Gestion cynégétique

- ***Approuvé par l'AG de la FDC 34 du 6 avril 2019 à Murviel Les Béziers***
- ***Arrêté préctoral d'approbation du SDGC le 12 avril 2019***
- ***Document valide jusqu'en 2025 fixant les grandes orientations cynégétiques ainsi que des mesures réglementaires (carnet de battues, casquette orange fluo, gilet fluo, règle pour la chasse à proximité des routes etc.)***
- ***Document diffusé en version papier à l'ensemble des adhérents territoriaux de la FDC 34.***
- ***Disponible sur le site*** https://www.fdc34.com/Reglementation.html ***rubrique SDGC***

22

LA REFORME DE LA CHASSE : MESURES ISSUES DE LA LOI DU 24 JUILLET 2019

Adoption des nouveaux statuts et du RI de la FDC 34 (AM du 11 février 2020)

La sécurité

- *Une remise à niveau décennale obligatoire portant sur les règles élémentaires de sécurité pour les chasseurs selon un programme défini par la Fédération Nationale des Chasseurs*
- *Port gilet fluo obligatoire (orange) lors des battues*
- *Pose obligatoire de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies publiques lors des actions collectives de chasse à tir au grand gibier*
- *Création d'une commission Sécurité à la chasse au sein de la FDC 34 (déjà réunie 2 fois)*
- *Lettre conjointe FDC 34 – Préfet 34 du 11 décembre 2019*

ACCA et Plan de chasse

- *Décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs concernant les associations communales de chasse agréées et les plans de chasse individuels*
- *Le décret confie la gestion et la coordination des ACCA aux presidents de Fédération (agrément, constitution, droits d'opposition etc.)*
- *Pour 2020 : nouveaux statuts, fusion du règlement intérieur et du règlement de chasse des ACCA*
- *Les plans de chasse sont à adresser à la FDC 34, Le president de la FDC fixe les plans de chasse à l'intérieur de la fourchette départementale.*
- *Lettre conjointe FDC 34 – DDTM 34 du 11 février 2020*
- *Arrêté Ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en oeuvre du plan de chasse et au marquage du gibier*

23

LA REFORME DE LA CHASSE (SUITE 1)

Le permis de chasser : formation et examen

- *207 candidats ont réussi l'examen complet en 2019 (306 en 2018)*
- *24 chasseurs agréés pour la chasse à l'arc en 2019 (26 en 2018)*
- *Décret du 5 février 2020 relatif à l'autorisation de chasser accompagné et aux procédures de rétention et suspension administratives du permis de chasser :*

  - La délivrance des autorisations de chasser accompagné sera transférée au 1er juillet 2020 de l'ONCFS vers les FDC

  - Suite à la fusion ONCFS-AFB la délivrance des permis de chasser incombe à l'OFB. La période de transition a généré du retard dans le traitement des dossiers

  - Actualisation des documents CERFA (inscription examen, perte et duplicata, délivrance du permis de chasser)

Partenaires : OFB, Conseil Départemental

24

LA REFORME DE LA CHASSE (SUITE 2)

Guichet unique : bilan au niveau de la FDC 34

- *16 828 permis de chasser validés (- 1700) et 5 851 vignettes sangliers (- 6022, soit une perte de 50 %)*
- *Les permis nationaux représentent 39 % des permis validés dans l'Hérault (6 555)*
- *6 992 validations par Internet dont 5 104 e-Validation*
- *10 254 contrats assurances souscrits*
- *Renforcement des mesures de sécurité concernant les armes : l'inscription au FINIADA entraine l'obligation pour la fédération de refuser toute délivrance de validation du permis de chasser*

Fusion des comptabilités avec sction analytique relative aux opérations de prévention et indemnisation de grand gibier aux cultures (décret du 6 septembre 2019)

25

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault

L'INDEMNISATION DES DEGATS

Saison	Nombre de dossiers	Montant indemnisations (€)
2019-2020	198	228 130
2018-2019	149	196 745
2017-2018	240	283 422

Saison complète sauf 2019-2020

26

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault

L'INDEMNISATION DES DEGATS (SUITE 1)

10 communes aux montants d'indemnisation les plus élevés en 2019

Chiffrage au 17-11-2019

Commune	Montant Indemnisé (€)	Part Montant départ.	Provisoire
SAINT-JEAN-DE-LA-BLAQUIERE	20 520,87 €	8,9 %	0,00 €
SAINT-JEAN-DE-MINERVOIS	12 246,23 €	5,3 %	0,00 €
SAINT-PRIVAT	11 832,11 €	5,1 %	0,00 €
FRAISSE-SUR-AGOUT	11 511,31 €	5 %	10 034,33 €
MONTARNAUD	8 746,03 €	3,8 %	0,00 €
NOTRE-DAME-DE-LONDRES	8 000 €	3,5 %	8 000 €
VALFLAUNES	7 718,14 €	3,3 %	0,00 €
MURVIEL-LES-BEZIERS	6 800,56 €	2,9 %	3 551,69 €
BEDARIEUX	6 187,23 €	2,71 %	0,00 €
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE	6 162,04 €	2,7%	0,00 €
TOTAL « top 10 »	99 724 €	43 %	13 586,02 €
TOTAL Département (342 communes)	228 130 €	-	-

10 communes sur 342 représentent à elles seules 43 % du montant des dégâts !

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault

L'INDEMNISATION DES DEGATS (SUITE 2)

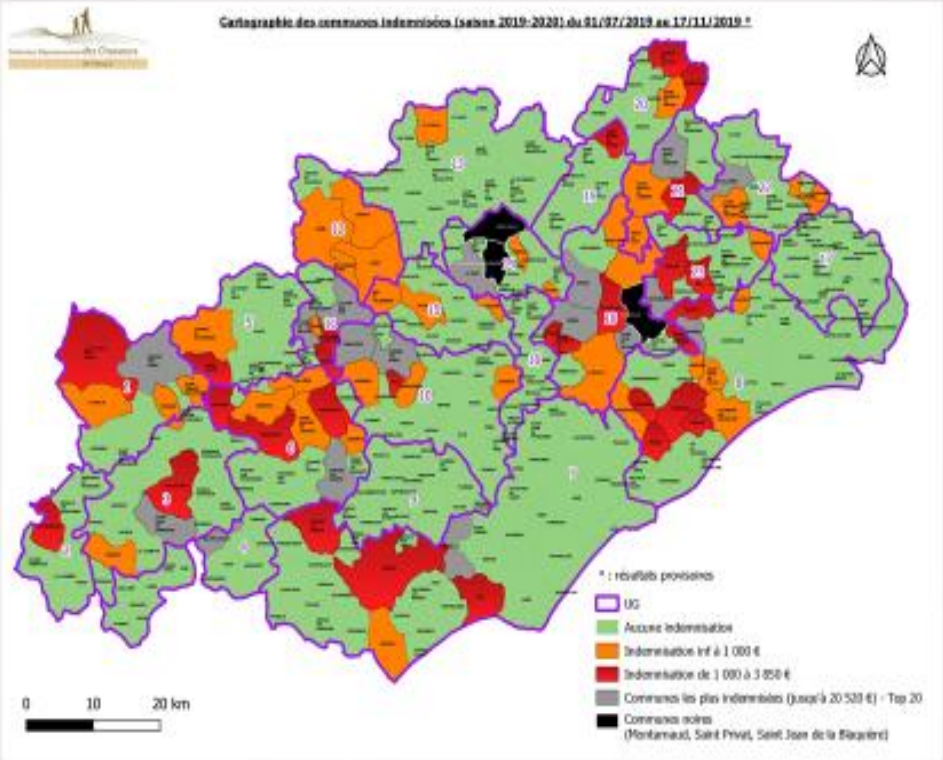

L'INDEMNISATION DES DEGATS (SUITE 3)

Budget matériel de protection

MATERIEL EN STOCK AU 30/06/2019	
A la FDC 34	200 341 €
Chez les agriculteurs	141 911 €
TOTAL STOCK :	**342 252€**

PREVISIONNEL ACHAT MATERIEL EN 2020-2021	
Electrificateurs, piles, batteries, etc.	85 000 €
Effaroucheurs sonores	1 000 €
TOTAL ACHAT :	**86 000 €**

29

L'INDEMNISATION DES DEGATS (SUITE 4)

Prêt de matériel de clôture : 923 livraisons en 2019

30

CONVENTIONS ET PARTENARIATS

Partenaires financiers

- **La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée**

La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée finance le dispositif « CIFF » (Couverts d'Intérêts Faunistiques et Floristiques) dans l'Hérault.

Pour 2019, une demande de subvention a été déposée au Conseil Régional Occitanie par l'intermédiaire de la FRC O.

- **Conseil Départemental de l'Hérault**

Dans le cadre d'une convention d'objectifs pour l'année 2019, le Département de l'Hérault a octroyé à la fédération une subvention annuelle de 24 000 € avec pour objet le financement des actions suivantes :

Axe I. Les actions de formation

- Intégration de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement dans les programmes de formation des chasseurs des différents centres de formation départementaux ;
- les formations au piégeage du petit gibier et des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) au sein de l'association départementale des piégeurs agréés de l'Hérault ;
- la formation des gardes particuliers autour de l'association des gardes de chasse particuliers de l'Hérault.

Axe II. Les actions de préservation de la biodiversité

- L'élaboration du tableau de bord du patrimoine naturel et cynégétique de l'Hérault et la participation de la FDC 34 au Système d'information sur la Nature et les Paysages (SINP) ainsi qu'au réseau de surveillance des maladies des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres (SAGIR) ;
- la réactualisation du catalogue pour l'amélioration de la biodiversité ;
- la prévention et le suivi des dégâts et indemnisations ainsi que la protection des cultures sur l'ensemble des domaines départementaux : Restinclières, Bessilles, Villeneuvette, La Boissière, Saint-Guilhem-le-Désert, Ferrière-Poussarou, Villeneuve-lès-Maguelone ;
- le développement du partenariat avec les services du Conseil départemental dans la gestion des domaines Espaces Naturels Sensibles (appui technique, veille foncière, ...), contribution notamment au plan de gestion du domaine du Ravin des Arcs ;
- la poursuite d'un programme expérimental sur la collecte des déchets de la venaison et la filière d'équarrissage mise en place sur la Communauté de communes du Lodévois-Larzac ;
- la poursuite des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement des scolaires ainsi que l'élargissement vers de nouveaux publics ;
- la poursuite et le développement du partenariat mis en place avec la Fédération départementale des randonneurs (fête départementale de la Randonnée Pédestre, Rallye Randonneurs-Chasseurs) ;
- contribution à la gestion concertée du Mas Dieu : projets d'aménagement et de gestion des espèces de ce site.

Axe III. Les actions de communication

- La promotion et le développement des opérations jachères fleuries et haies mellifères ;
- la valorisation du partenariat avec le Conseil Départemental de l'Hérault dans le Bulletin Fédéral en étroite relation avec sa Direction de la communication. Des contenus pourront être proposés par le Conseil Départemental de l'Hérault.

Axe IV. Les actions de gestion sanitaire

- Le suivi sanitaire de la faune sauvage (oiseaux et mammifères sauvages) dans le cadre du réseau SAGIR pour :
  * la détection précoce de maladies de la faune sauvage transmissibles à l'homme ou aux animaux d'élevage ;
  * la surveillance des effets aigus non intentionnels de l'utilisation agricole des produits phytopharmaceutiques ou de certaines intoxications criminelles ;
  * la caractérisation dans le temps et dans l'espace des maladies ou autres phénomènes (évolution de la ressource alimentaire, modifications de l'environnement, etc.) ayant un impact sur les espèces sauvages.
- L'organisation du stockage d'échantillons biologiques sur le gibier tué à la chasse en banque congelée au Laboratoire départemental vétérinaire en vue de la mise en œuvre d'enquêtes épidémiologiques rétrospectives ;
- la participation à la formation des chasseurs à l'hygiène en général avec par exemple la formation des chasseurs aux risques alimentaires liés à la consommation du gibier et à l'examen initial de la venaison.

S'ajoute une subvention de 7 000 € pour la révision et la réalisation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2019-2025.

Partenariats avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et l'Office National des Forêts et les Groupements d'Intérêt Cynégétique

Les conventions de partenariats passées avec l'ONCFS et l'ONF permettent la mise en œuvre d'actions conjointes pour la formation des chasseurs et le suivi de la faune sauvage.

- **Dans le cadre des formations**

Concernant l'école de chasse et de nature du Soulié, une convention annuelle est signée entre la fédération et l'ONCFS d'une part et entre la fédération et l'ONF d'autre part pour la formation des chefs de battue. L'ONCFS intervient également dans le cadre de la formation des gardes chasse particuliers et lors des formations à l'école de chasse « gibier d'eau » de l'Estagnol. L'ONF est membre du Groupe d'Observations, de Recherches et d'Etudes des Dianes (GORED) pour la sécurité des chasseurs en battue de grand gibier.

- **Dans le cadre des suivis de faune sauvage**

Pour la gestion de la faune sauvage, la fédération a signé plusieurs conventions avec l'ONCFS pour la mise en œuvre d'actions favorables à la Perdrix rouge, le suivi des petits carnivores dans l'Hérault, le suivi des lagomorphes par IKA nocturnes. Enfin une convention tripartite est signée entre la fédération, l'ONCFS et le GICF Larzac Méridional pour le suivi « lièvre » dans le cadre de la station d'alerte sur le territoire du GICF du Larzac Méridional. D'autres actions sont menées conjointement avec l'ONCFS, l'ONF comme le comptage du cerf au brame, les suivis IKA chevreuils et IPA mouflons, l'élaboration des plans de chasse et la journée technique perdrix rouge.

Partenariats avec les associations spécialisées

La fédération soutient et subventionne de nombreuses associations cynégétiques spécialisées, qui grâce à leur dynamisme et au bénévolat de leurs membres contribuent à la gestion de la chasse et des espèces. Elles participent aux suivis techniques et scientifiques, à la formation des chasseurs, à la surveillance du territoire, au piégeage, à l'organisation des battues administratives, etc. On peut noter parmi elles :

- L'Association la Chasse au Féminin de l'Hérault (ACF 34),
- L'Association Départementale des Chasseurs à l'Arc (ADCA 34),
- L'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier (ADCGG 34),
- L'Association Départementale des Lieutenants de Louveterie (ADLL 34),
- L'Association Départementale des Piégeurs Agréés de l'Hérault (ADPA 34),
- L'Association Française pour l'Avenir de la Chasse au Chien Courant de l'Hérault (AFACCC 34),
- L'Association des Gardes Chasse Particuliers (AGCP 34),
- L'Association des Jeunes Chasseurs de l'Hérault (AJC 34),
- L'Association Nationale des Chasseurs de Lapins et de défense des chasseurs Traditionnelles (ANCLATRA),
- Le Club National des Bécassiers : section du département de l'Hérault (CNB 34),
- L'Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge (UNUCR).

Autres partenaires

La fédération s'efforce d'élargir ses partenariats au-delà des acteurs cynégétiques avec des structures comme le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN LR), le Conservatoire du littoral, la Ligue de Protection des oiseaux (LPO), la Chambre d'Agriculture, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA), et d'autres organismes agricoles, l'Association des Communes Forestières de l'Hérault (COFOR), l'Association Départementale des Comités Communaux de Feux de Forêt de l'Hérault (ADCCFFH), le Centre d'Etudes Techniques et Economiques Forestières Arbres d'Occitanie (CETEF O), le Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie (CRPF O), la Fédération Départementale des Groupements Forestiers de l'Hérault, le Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de l'Hérault, le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc (PNR), les Centres Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault (CDRP 34), Réseau Ferré de France (RFF), ENEDIS, le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), le cabinet de conseil en analyse stratégique et prospective économique (BIPE), les administrations, les collectivités, la fédération de pêche, etc.

La fédération s'implique également auprès des futurs gestionnaires de la nature, étudiants à l'Université ou élèves de BTA et BTS gestion de la faune sauvage. Elle fait des interventions lors de ces formations et accueille les jeunes pour des études ponctuelles ou des stages professionnels.

La fédération soutient également les nombreux concours de chiens et en particulier les rencontres Saint-Hubert.

VOTANTS : 16 EXPRIMES : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➔ **Le rapport du Président sur la situation, la gestion et les activités de la fédération pour 2019-2020 est approuvé à l'unanimité.**

RAPPORT DE GESTION FINANCIER PAR LE TRESORIER GUY ROUDIER

Présentation du budget prévisionnel consolidé 2020-2021 (3 slides) avec annonce des cotisations et des participations plan de chasse 2020-2021 (1 slide). Le document intégral avait été adressé au conseil d'administration.

Les propositions des cotisations 2020-2021 avaient été présentées aux réunions de secteur et mises en ligne sur le site internet de la FDC 34 www.fdc34.com

Présentation du plan de gestion du sanglier à compter de la saison 2020-2021 instaurant une participation financière pour les territoires de chasse auxquels est délivré un carnet de battues obligatoire pour la chasse en battue du sanglier (5 slides). Le document intégral avait été présenté aux réunions de secteur et mis en ligne fin février 2020 sur le site internet de la FDC 34 www.fdc34.com

PLAN DE GESTION SANGLIER

(Article L.425-15 Code Environnement)

La réforme de la chasse a eu des conséquences financières importantes malgré des compensations de la FNC comme le trésorier vous l'a expliqué lors du rapport financier :

- *Nécéssité de faire des choix politiques et budgétaires tout en attendant la stabilisation de la réforme et des flux financiers*
- *Pour se faire nous vous proposons d'instaurer un plan de gestion du sanglier, document qui sera inscrit dans l'arrêté préfectoral d'ouverture et fermeture de la chasse, opposable aux chasseurs, groupements et associations de chasse du département*
- *Le plan de gestion impose une participation financière des territoires de chasse aux termes de l'article L.426-5 du Code de l'Environnement*
- *Cette participation financière s'imposera à tous les territoires de chasse auxquels est délivré un carnet de battues en fonction de l'indemnisation des dégâts du dernier exercice clos*
- *Les titulaires de droit de chasse auront l'obligation d'adhérer*

1

PARTICIPATION FINANCIERE DES TERRITOIRES DE CHASSE (SUITE 1)

- *Le calcul est le suivant :*

Participation financière = part fixe de base (100 €) + part variable en fonction des classes des indemnisations de la commune

- *Commune verte : aucune indemnisation = part variable à 0 €*
- *Commune orange : indemnisation inférieure à 1 000 € = part variable à 100 €*
- *Commune rouge : indemnisation supérieure à 1 000 € mais ne faisant pas partie du top 20 = part variable à 200 €*
- *Commune grise : 20 communes les plus indemnisées = part variable à 300 €*
- *Commune noire : commune point noir = part variable à 400 €*

- *La participation financière 2020-2021 ne pourra pas être supérieure à 500 € par carnet et sera réglée par les adhérents territoriaux de la FDC 34*

2

PARTICIPATION FINANCIERE DES TERRITOIRES DE CHASSE (SUITE 2)

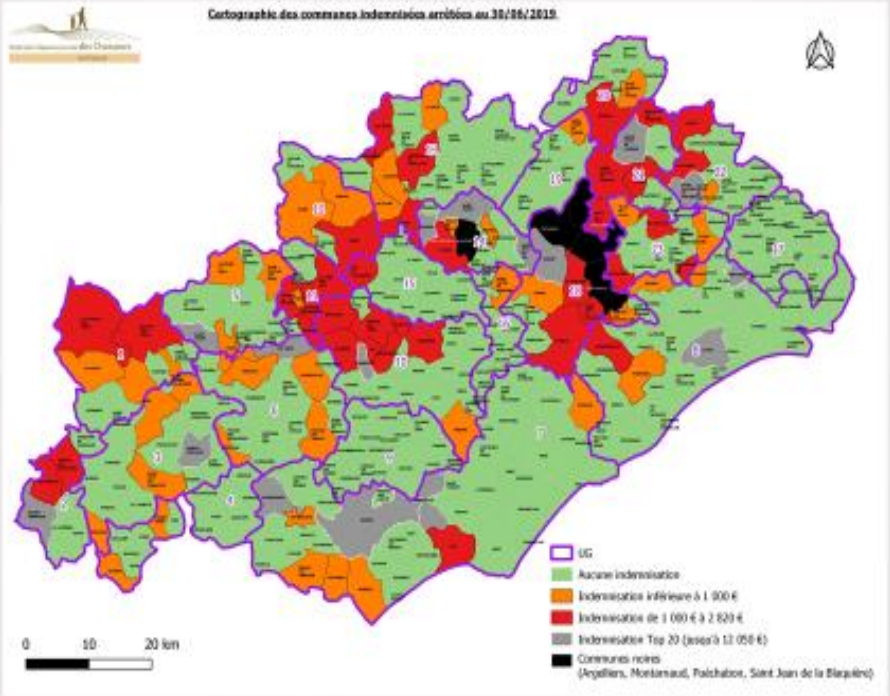

PARTICIPATION FINANCIERE DES TERRITOIRES DE CHASSE (suite 3)

1 - Cas d'un carnet rattaché à une commune avec un adhérent territorial :

Participation = part fixe (100 €) + part variable à 0 € (si comm. verte) = 100 €

= part fixe (100 €) + part variable à 200 € (si comm. rouge) = 300 €

2 - Cas d'un carnet rattaché à plusieurs communes avec un adhérent territorial :

Participation = part fixe (100 €) + <u>part variable de la commune ayant le plus de dégâts</u>

Ex : un adhérent A avec un carnet à cheval sur une commune verte et une commune rouge

Participation de A = part fixe (100 €) + <u>part variable à 200 € (car comm. rouge) = 300 €</u>

PARTICIPATION FINANCIERE DES TERRITOIRES DE CHASSE (suite 4)

3 - Cas de plusieurs carnets rattachés à une commune avec un adhérent territorial (ex : un adhérent A avec 3 équipes qui ont chacune 1 carnet) :

Participation adhérent A = part fixe (100 €) + part variable à 0 € (si comm. verte) X 3 (Nbre carnets) = 300 €

= part fixe (100 €) + part variable à 200 € (si comm. rouge) X 3 (Nbre carnets) = 900 €

4 - Cas d'un carnet rattaché à plusieurs communes avec plusieurs adhérents territoriaux :

Participation = part fixe + part variable (comm. ayant le plus de dégâts) = à régler par l'adhérent territorial dont est issu historiquement la demande de carnet si connue ou à défaut ayant la plus grande surface chassée

Ex : Adhérent A avec 1000 Ha et commune verte,

Adhérent B avec 1000 Ha et commune orange,

Adhérent C avec 1500 Ha et commune verte

Participation à régler par C (+ grande surf. chassée) =

part fixe (100 €) + part variable à 100 € de la commune ayant le plus de dégâts = 200 €

5

Rapport du commissaire aux comptes (Européenne d'expertise)

En exécution de la mission qui lui a été confiée par l'assemblée générale, le commissaire aux comptes avait adressé son rapport relatif à l'exercice clos au 30 juin 2019 sur le contrôle des comptes annuels de notre association arrêtés par le conseil d'administration de la fédération. Ce document a été transmis à l'ensemble du conseil d'administration, sera **annexé au procès-verbal et mis en ligne sur le site internet de la FDC 34 www.fdc34.com.**

VOTE DES RESOLUTIONS FINANCIERES

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Trésorier ainsi que du rapport du commissaire aux comptes :

- **Première résolution : vote sur l'approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2020-2021 :**

VOTANTS : 16 EXPRIMES : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➔ **Le budget prévisionnel de l'exercice 2020-2021 est approuvé à l'unanimité. Il sera annexé au procès-verbal et mis en ligne sur le site internet de la FDC 34 www.fdc34.com.**

- **Deuxième résolution : vote sur le montant des cotisations 2020-2021**

- Prix du timbre fédéral : 95 €
- Prix du timbre temporaire pour 9 jours : 48 €
- Prix du timbre temporaire 3 jours : 24 €

- Prix de la vignette sanglier : 20 €
- Prix de la vignette temporaire sanglier pour 9 jours : 10 €
- Prix de la vignette temporaire sanglier pour 3 jours : 5 €

- Adhésion territoriale : 100 €

- Cotisation FRC Occitanie : 500 €

VOTANTS : 16 EXPRIMES : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➔ **Le montant des cotisations 2020-2021 est approuvé à l'unanimité.**

➢ **Troisième résolution : vote sur le montant des participations financières du plan de chasse 2020-2021**

- Cerf élaphe : 80 €
- Cerf élaphe de substitution : 160 €
- Daim : 37 €
- Mouflon : 30 €
- Chevreuil : 15 €

VOTANTS : 16 EXPRIMES : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➔ **Le montant des participations financières plan de chasse 2020-2021 est approuvé à l'unanimité.**

➢ **Quatrième résolution : vote du plan de gestion du sanglier à compter de la saison 2020-2021 instaurant une participation financière pour les territoires de chasse auxquels est délivré un carnet de battues obligatoire pour la chasse en battue du sanglier (les participations sont fixées en fonction de l'indemnisation des dégâts du dernier exercice clos)**

- Participation financière = part fixe de base 100 € + part variable en fonction des classes des indemnisations de la commune :
  - *commune verte : aucune indemnisation = part variable à 0 €,*
  - *commune orange : indemnisation inférieure à 1 000 € = part variable à 100 €,*
  - *commune rouge : indemnisation supérieure à 1 000 € mais ne faisant pas partie du top 20 = part variable à 200 €,*
  - *commune grise : 20 communes les plus indemnisées = part variable à 300 €,*
  - *commune noire : commune point noir = part variable à 400 €.*

VOTANTS : 16 EXPRIMES : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➔ **Le plan de gestion du sanglier instaurant une participation financière pour les territoires de chasse auxquels est délivré un carnet de battue obligatoire pour la chasse en battue du sanglier à compter de la saison 2020-2021 est approuvé à l'unanimité selon les dispositions ci-dessus. Le document intégral sera annexé au procès-verbal et mis en ligne sur le site de la FDC 34 www.fdc34.com.**

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR SIX EXERCICES

Le mandat de notre commissaire aux comptes la Société Européenne d'Expertise - 11 rue Saint Augustin - 75002 Paris arrive à échéance lors du conseil d'administration de ce jour. Pour respecter l'obligation légale, qui impose à notre fédération d'avoir un commissaire aux comptes et sachant l'excellente collaboration que nous avons entretenue avec cette société, par l'intermédiaire de son chargé de mission Frédéric ROUILLE, le Président a proposé au conseil d'administration de la FDC 34 de renouveler son mandat pour une nouvelle période de six exercices (durée légale de ce mandat), soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025.

Le commissaire aux comptes a fait savoir par avance qu'il acceptait sa désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

VOTANTS : 16 EXPRIMES : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➔ **Le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes est approuvé à l'unanimité.**

ADOPTION DU MODELE DES STATUTS DES ACCA/AICA ET DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE CHASSE (RIC)

La loi chasse du 24 juillet 20219 et le décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 ont précisé les modalités du transfert de la gestion des ACCA du Préfet (DDTM 34) au Président de la FDC 34. Dorénavant, la constitution, la coordination, la gestion quotidienne des ACCCA (arrêté territoire, opposition, réserve) sont confiées au Président de la FDC 34.

Un courrier conjoint signé du DDTM 34 et du Président de la FDC 34 a été adressé le 11 février 2020 aux Présidents des ACCA/AICA pour les informer des nouvelles modalités.

La FNC a adressé le 2 mars 2020 par mail les statuts-type validés par l'Assemblée Générale de l'Association des Fédérations à ACCA du 27 février dernier, dans le but d'harmoniser la situation au sein de toutes les ACCA/AICA de manière à faciliter ensuite la mission de gestion de la fédération.

Concernant le Règlement Intérieur et de Chasse (RIC), la FNC nous avait indiqué de faire part de nos observations et de nos remarques avant le 13 mars afin de leur permettre d'y apporter toute amélioration utile avant de renvoyer une version qui soit la plus satisfaisante possible.

En date du 7 avril 2020, la FNC a adressé les documents définitifs à soumettre au vote. Ces documents ont été amendés à la situation du département et envoyés aux membres du conseil d'administration pour avis le 10 avril 2020. Aucune remarque n'a été transmise.

Ces documents doivent donc être adoptés par le conseil d'administration de ce jour pour l'être ensuite par chaque ACCA/AICA.

VOTANTS : 16 EXPRIMES : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➔ **Le modèle de statuts des ACCA/AICA et du Règlement Intérieur et de Chasse (RIC) sont approuvés à l'unanimité**, **seront annexés au procès-verbal et mis en ligne sur le site de la FDC 34 www.fdc34.com.**

Tous les points de l'ordre du jour ont été abordés**. Les délibérations et documents adoptés seront portés à la connaissance des adhérents sur le site de la fédération www.fdc34.com**.

Le Secrétaire, Le Président,

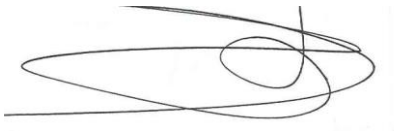

Robert CONTRERAS Jean-Pierre GAILLARD